

La stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel

Le transfert de patrimoine à un enfant adulte



Voici William – il prévoit léguer un héritage financier à long terme aux générations futures.

Situation

William, âgé de 66 ans, a récemment vendu son entreprise prospère qu'il a créée à partir de rien pendant 30 années.

Il profite maintenant d'une retraite heureuse en compagnie de son épouse, Béatrice, et tous deux jouissent d'une sécurité financière. William n'a pas besoin de tout l'argent perçu de la vente de son entreprise pour maintenir son style de vie pendant sa retraite. Il a également déjà une assurance en place pour s'assurer que son plan successoral sera réalisé.

Cependant, William veut réduire l'incidence de l'impôt sur le revenu sur son portefeuille de placement. Plus tard, il aimerait aussi minimiser les frais d'homologation et l'impôt sur le revenu que les ayants droit à sa succession pourraient avoir à payer. William est un candidat idéal pour bénéficier de la stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel.

Objectifs

William souhaite minimiser son impôt et maximiser son legs pour sa fille, Christine, âgée de 34 ans et sa famille. Il aimerait aussi laisser un héritage durable à Christine et ses deux jeunes enfants.

William souhaite un plan de transfert de patrimoine intergénérationnel bien conçu et rencontrer son conseiller financier pour discuter des meilleures solutions qui lui permettront d'atteindre ses objectifs. Il aimerait s'assurer que son don financier aidera Christine à l'avenir en lui donnant directement accès à de l'argent comptant en cas de besoin. Il veut aussi que la stratégie soit profitable à ses petits-enfants et les intégrer au plan.

Recommandation

- Souscrire un contrat d'assurance vie entière (Bâtisseur de patrimoine Équimax de l'Équitable^{MD} selon un barème de paiement des primes sur 20 ans) sur la tête de sa fille Christine. Les dépôts de la prime de 50 000 \$ par année pendant 10 ans seront transférés du portefeuille de placement de William.
- William sera le titulaire original de ce contrat, dont la somme assurée est de 1 173 158 \$.
- Christine sera la personne assurée et la titulaire de contrat subsidiaire. Supposons que William décède ou choisisse de renoncer à la propriété du contrat. Dans ce cas, Christine deviendra automatiquement la titulaire du contrat sans avoir à subir de conséquences fiscales¹.
- Après avoir payé les primes pendant 10 ans, William arrêtera les paiements. À ce moment, il peut transférer la propriété du contrat à sa fille Christine, lorsqu'il est prêt, sans conséquences fiscales¹.
- Les petits-enfants de William, Cassandre et Colin, seront les bénéficiaires désignés au titre du contrat. Au décès de Christine, ils se partageront en parts égales la prestation de décès du contrat d'assurance. Le mari de Christine, Albert, sera nommé fiduciaire pour les enfants si la prestation de décès doit leur être versée alors qu'ils sont toujours mineurs.

¹ Le transfert de propriété peut être libre d'impôt si le transfert est destiné à un enfant ou à la personne qui effectue le transfert. Pour obtenir la définition du terme « enfant », veuillez consulter le paragraphe 148(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Le résultat

Lorsque Christine atteindra l'âge de 50 ans, soit dans 16 ans, l'illustration montre une valeur de rachat de 679 705² et peut continuer à croître au fil du temps jusqu'à son retrait.

Cette valeur de rachat peut être accessible à tout moment, lorsque le titulaire de contrat le décide³. Par exemple, cette somme pourrait aider au financement des études postsecondaires des petits-enfants ou être utilisée comme complément de revenu à la retraite pour Christine lorsqu'elle prendra sa retraite.

La prestation de décès de l'assurance vie peut continuer à croître et l'illustration indique une prestation de décès pouvant atteindre plus de 4,4 millions de dollars lorsque Jimmy atteindra l'âge de 85 ans² et plus de 5,6 millions de dollars à l'âge de 95 ans².

En tant que bénéficiaires, les enfants de Christine recevront éventuellement cette prestation de décès importante entièrement libre d'impôt.

Âge de Christine	Valeur de rachat ^{2, 4}
50 ans	679 705 \$
60 ans	1 050 876 \$
65 ans	1 316 120 \$
70 ans	1 780 270 \$
75 ans	2 271 635 \$
Âge de Christine	Prestation de décès ^{2, 4}
85 ans	4 420 135 \$
95 ans	5 648 604 \$

Vous souhaitez maintenant savoir comment le transfert de patrimoine intergénérationnel pourrait fonctionner pour vous?

Communiquez avec votre conseiller ci-dessous pour toute question ou pour obtenir un plan personnalisé adapté à votre situation particulière.

Conseillère ou conseiller :	
Tél. :	Adresse courriel du conseiller :

L'Équitable déploie tous les efforts requis pour assurer l'exactitude du contenu du présent document. Par contre, cette exactitude n'est pas garantie.

La stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. Les conseillers doivent déterminer si ce produit ou ce concept convient à une cliente ou un client en fonction de ses besoins et de sa situation particulière.

² Les valeurs illustrées sont déterminées en fonction d'un régime Bâtitseur de patrimoine^{MD} avec l'option de prime 20 paiements et le mode d'affectation des participations bonifications d'assurance libérée et en fonction d'une femme de 34 ans, selon les taux standards pour personnes non fumeuses en vigueur le 5 octobre 2024, avec une prestation de décès initiale de 1 173 158 \$ et un paiement annuel de 50 000 \$ (une prime de 27 839 \$ et un paiement au titre de l'option de dépôt Excélérateur de 22 161 \$). Les valeurs illustrées sont déterminées en fonction du barème des participations courant avec une réduction de 1 % du taux d'intérêt du barème des participations demeurant en vigueur pendant la durée du contrat. Cette illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que vous soyez en mesure de cesser de payer les primes au titre de votre contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie aura une incidence sur les valeurs illustrées, pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger que vous payiez les primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter que vous repreniez le paiement des primes pour un certain temps si votre contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. ³ Les retraits de la valeur de rachat ou des avances sur contrat peuvent entraîner un gain sur contrat. Le gain sur contrat serait imposable pour le titulaire de contrat. ⁴ Les valeurs indiquées supposent qu'aucune avance sur contrat ou qu'aucun retrait au comptant ne sera effectué.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1980FR (202410/25)